

RAPPORT N° 02/6-59
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ADPE
MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET MOBILIERES
OBSOLETES ET VETUSTES

Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels et mobiliers (obsolètes ou hors d'usage) mis à la disposition de l'Association Dionysienne de Promotion Economique dans le cadre de sa délégation de service public et répertoriés en annexe, je vous demande :

- de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune,
- d'approuver leur mise à la réforme,
- de m'autoriser à les mettre au rebut.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-59
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ADPE
MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET MOBILIERES
OBSOLETES ET VETUSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-59 présenté par le Maire au nom des Commissions - Développement Economique, Tourisme et Coopération, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune de matériels et mobiliers (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe.

ARTICLE 2

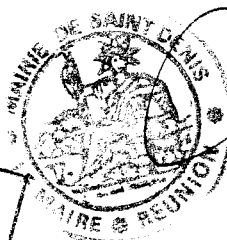
Approuve la mise à la réforme desdits matériels et mobiliers.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à les mettre au rebut.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE L'ADPE

MISE A LA REFORME
DE MATERIELS ET MOBILIERS OBSOLETES ET VETUSTES

DESCRIPTIF

HALL CUISSON

- . bloc double service mixte 1 600 x 800
dessus : 4 feux vifs + 20 plaques coupe de feu
dessous : 1 four statique gaz / 1 four statique électrique
- . bloc grillade mixte 400 x 800
dessus : grille fonte rainurée gaz 390 x 350
dessous : placard chauffe assiette électrique
- . bloc friteuse électrique 400 x 800
simple cuve à zone froide / capacité : 18 litres
- . bloc sauteuse basculante gaz 800 x 800
cuve de 0,30 m² fond acier doux / basculement par levier
- . hotte inox murale long. 3500 avec caisson filtrant /
2 extracteurs incorporés avec variateur de vitesse indépendant

EQUIPEMENT DE RESTAURATION

- . 5 tables 110 x 70 marbre
- . 3 tables 70 x 70 marbre
- . 24 chaises bistrot noires avec placet gris damier

DIVERS

- . 3 extincteurs de 9 kg
- . 1 clé passe-partout du restaurant : GS4
- . 1 clé pour coupe-circuit électrique
- . 1 clé de réarmement pour coupe-circuit gaz

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 4 octobre 2002
et annexé à la Délibération n° 02/6-59

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

